



Mairie  
6 rue de la mairie  
35380 Saint Péran  
02.99.06.86.91  
[mairie-saint-peran@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-peran@wanadoo.fr)

<b>Date</b> 09/09/2020	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal</b>
---------------------------	---

<b>Nb conseillers En exercice Présents Votants</b>	<b>8 7 8</b>	L'an deux mil vingt, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de St Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
--	----------------------	---

<b>Présents</b>	Goven Isabelle, maire Thomas Éric, 1 <sup>er</sup> adjoint et Guilmain Estelle, 2 <sup>ème</sup> adjointe Et les conseillers : Berhault Antoine, Legigan Christopher, Lesage Franck, Merel Gildas.
<b>Absents</b>	Duval Arnaud
<b>Procurations</b>	Duval Arnaud à Lesage Franck
<b>Secrétaire</b>	Thomas Éric
<b>Convocation</b>	02/09/2020

<b>200909_01</b>	<b>Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS</b>
------------------	--

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Chaque conseiller municipal.

La maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS.

Le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants :

Duval Arnaud, Guilmain Estelle, Legigan Christopher, Lesage Franck et Merel Gildas.

<b>200909_02</b>	<b>Détermination du nombre d'adjoints et élection d'un adjoint</b>
------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

#### **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu la démission de deux adjointes et d'un conseiller municipal,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Aujourd'hui le poste du premier adjoint est pourvu et maintenu.

#### **Élection de l'adjoint**

Considérant la vacance de 2 postes d'adjoints au maire dont la démission a été acceptée par madame la préfète par courrier reçu le 26 août 2020,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Il procède à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Estelle Guilmain

Nombre de votants : 8 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 8 - Majorité absolue : 5

Mme Estelle Guilmain a obtenu 8 voix. Elle est désignée en qualité de 2ème adjointe au maire.

<b>200909_03</b>	<b>Modifications des commissions municipales</b>
------------------	--

Vu la démission de deux adjointes et d'un conseiller municipal, les commissions municipales sont modifiées selon le tableau ci-dessous :

Cadre de vie	Vie locale
<b>Urbanisme</b>	<b>Enfance Jeunesse</b>
THOMAS      Éric	MEREL                  Gildas
GUILMAIN      Estelle	LESAGE                  Franck
BERHAULT      Antoine	DUVAL                  Arnaud
<b>Voirie</b>	BERHAULT                  Antoine
THOMAS      Éric	<b>Vie associative, économique et culturelle</b>
LESAGE      Franck	MEREL                  Gildas
<b>Bâtiment</b>	BERHAULT                  Antoine
THOMAS      Éric	GUILMAIN                  Estelle
LEGIGAN      Christopher	THOMAS                  Éric
LESAGE      Franck	<b>Communication</b>
<b>Patrimoine</b>	Tous les conseillers
THOMAS      Éric	<b>Site web</b>
GUILMAIN      Estelle	LEGIGAN                  Christopher
LEGIGAN      Christopher	<b>Réseaux sociaux</b>
DUVAL      Arnaud	BERHAULT                  Antoine
<b>Environnement</b>	<b>Communication interne</b>
THOMAS      Éric	BERHAULT                  Antoine
GUILMAIN      Estelle	<b>Communication externe (presse)</b>
LEGIGAN      Christopher	GOVEN                  Isabelle
DUVAL      Arnaud	<b>Comité de lecture de la feuille de St Péran (8)</b>
BERHAULT      Antoine	<b>Finances</b>
MEREL      Gildas	Tous les conseillers

<b>200909_04</b>	<b>Commission de contrôle de la liste électorale</b>
------------------	--

Cette commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables déposés par un administré contre le refus d'inscription sur la liste électorale et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les dispositions de l'article R.7 du code électoral prévoient que, dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il s'agit pour le conseil municipal de désigner le ou la membre du conseil municipal prêt(e) à participer aux travaux de la commission.

Gildas Merel est le seul candidat et le conseil municipal valide sa candidature qui sera transmise à la préfète.

<b>200909_05</b>	<b>ARIC : désignation d'un délégué</b>
------------------	--

L'Aric est une association pluraliste d'élus bretons animés par le même souci du bien commun.  
L'Aric est engagée depuis presque 50 ans dans la formation et l'accompagnement des élus locaux.

Isabelle Goven propose sa candidature en tant que déléguée à l'ARIC.

Sa candidature est validée par le conseil municipal.

<b>200909_06</b>	<b>CCID : proposition de membres</b>
------------------	--------------------------------------

Annule et remplace la délibération 200708\_02 du 8 juillet 2020.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) suivante :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Ville
M.	Baccon	Alan	18/07/1978	8 rue St Emerance	35380 St Péran
M.	Berhault	Antoine	27/04/1983	1 Les Abreuvoirs	35380 St Péran
M.	Berhault	Daniel	10/10/1956	1 Les Abreuvoirs	35380 St Péran
Mme	Berthelot	Nolwen	01/06/1993	12 rue de la Cour es Dames	35388 St Péran
M.	Bouétard	Michel	09/11/1964	7 la Noë Poirier	35380 St Péran
M.	Charlet	Marcel	16/10/1951	8 rue du Fournil	35380 St Péran
Mme	Couerdray épouse Boscher	Mireille	03/10/1969	21 rue de la mairie	35380 St Péran
M.	Crosnier	Matthieu	23/12/1979	15 rue de la forêt	35380 St Péran
Mme	Focki	Christine	09/05/1956	8 chemin des demoiselles	35380 St Péran
M.	Gendrot	Pascal	07/11/1973	2 rue de la mairie	35380 St Péran

Mme	Goven	Gisèle	30/05/1977	1 La Jaroussais	35381 St Péran
Mme	Guilmain	Estelle	10/02/1971	3 Clos du Landret	35382 St Péran
M.	Jublan	Christophe	01/05/1970	1 La Martinais	35380 St Péran
M.	Jublan	Jean-Claude	15/06/1955	14 La Martinais	35380 St Péran
M.	Laforest	Bruno	17/06/1967	8 rue de la Cour es Dames	35385 St Péran
Mme	Lecroc vve Frin	Christine	14/07/1954	2 La Besnardière	35386 St Péran
M.	Lesage	Franck	24/08/1970	12 Clos des prises	35383 St Péran
M.	Lesec	Patrick	06/10/1965	1 la Perrière	35380 St Péran
Mme	Lion	Emilie	14/11/1982	2 clos des tilleuls	35380 St Péran
M.	Merel	Gildas	28/01/1991	12 rue de la Cour es Dames	35384 St Péran
M.	Richard	Loïc	29/07/1965	2 l'Ipsière	35380 St Péran
Mme	Rouat épouse Erhel	Christine	20/08/1978	11 chemin vert	35387 St Péran
M.	Tertrais	Patrice	03/06/1969	1 La Jaroussais	35380 St Péran
M.	Thomas	Eric	30/09/1972	1 chemin du Clos Daidor	35380 St Péran

**200909\_07**

**Création et suppression de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même en cas d'avancement de grade.

La Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : technique,

Cadre d'emploi : agent de maîtrise,

Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : technique,

Cadre d'emploi : agent de maîtrise,

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal adopte cette décision à l'unanimité.

**200909\_08**

**Sécurité routière : désignation d'un délégué**

Créée en 1982, la Délégation de la sécurité routière agit sur les comportements des usagers de la route pour les responsabiliser et contribue au renforcement de la sécurité des infrastructures routières, des véhicules et des équipements de protection des usagers.

Franck Lesage propose sa candidature en tant que délégué à la Sécurité routière.

Sa candidature est validée par le conseil municipal.

200909\_09

**Achat du terrain ZC 40 : subvention du département 35**

Pour l'achat d'un terrain (ZC 40) en centre bourg afin de proposer une offre d'hébergement alternative pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap et leurs aidants familiaux et professionnel, le conseil municipal sollicite le Département afin d'obtenir une subvention.

Dans le cadre de l'appel à Projet « Dynamisation des centres bourg » pour l'année 2020, le conseil municipal demande une subvention de 60 % du coût d'acquisition de la parcelle ZC 40.

**Plan de financement de l'opération**

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achat terrain ZC 40	46 215 €	Subvention du Département 35	28 809 €
Frais de notaire	1 800 €	Autofinancement	19 206 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 015 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 015 €</b>

Le Conseil Municipal adopte cette décision à l'unanimité.

200909\_10

**Communauté de communes : délégations dans les instances****Communauté de Communes de Brocéliande****CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

GOVEN Isabelle

**Commission de délégation du service public**

THOMAS Eric - suppléant

**Commission d'appel d'offres**

THOMAS Eric - suppléant

**Commission Intercommunale d'Accessibilité**

GOVEN Isabelle

**PLUI et CUI**

LESAGE Franck

BERHAULT Antoine - suppléant

**COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES****Finances, marchés publics, communication, formation des élus**

GOVEN Isabelle

BERHAULT Antoine - suppléant

**Patrimoine, mutualisation**

DUVAL Arnaud

LEGIGAN Christopher suppléant

**Action sociale**

GOVEN Isabelle

DUVAL Arnaud

**Vie associative, sport, culture, loisirs**

MEREL Gildas

GUILMAIN Estelle - suppléante

**Economie, emploi, agriculture**

GOVEN Isabelle

LESAGE Franck - suppléant

<b>Tourisme, numérique</b>	
LESAGE	Franck
GUILMAIN	Estelle - suppléante
<b>Urbanisme, habitat, planification, déchets</b>	
LESAGE	Franck
GOVEN	Isabelle
<b>Transition énergétique, grand cycle de l'eau, mobilité</b>	
GUILMAIN	Estelle
BERHAULT	Antoine - suppléant

Le Conseil Municipal adopte le tableau ci-dessus.

<b>200909_11</b>	<b>Proposition de délégués au Syndicat Mixte Intercommunal Eau de la Forêt de Paimpont</b>
------------------	--

*Annule et remplace la délibération 200610-11*

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Eau de la forêt de Paimpont, la communauté de communes doit désigner 14 délégués. La commune propose à la communauté de communes 2 délégués.

Le conseil municipal propose Legigan Christopher et Merel Gildas comme délégués.

Cette délibération sera transmise au président de l'EPCI.

<b>200909_12</b>	<b>Désignation d'un délégué COS BREIZH</b>
------------------	--

*Annule et remplace la délibération 200610-14*

Créée en 1975, le COS Breizh est une association de solidarité à caractère mutualiste qui permet à tous agents territoriaux de bénéficier d'aides diverses si leur collectivité est adhérente.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu au Comité des Œuvres Sociales, le conseil municipal désigne Duval Arnaud délégué de la commune auprès du COS BREIZH.

<b>200909_13</b>	<b>Désignation d'un délégué Ehpad Le Grand Champ</b>
------------------	--

*Annule et remplace la délibération 200610-16*

Située à Maxent, la maison de retraite Résidence Le Grand Champ est un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) privé à but non lucratif de 52 places. Il propose un hébergement temporaire de 2 places, un accueil de jour de 2 places.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué, le conseil municipal désigne Franck Lesage délégué de la commune auprès de l'Ehpad Le Grand Champ de Maxent.

<b>200909_14</b>	<b>Désignation d'un délégué Interval</b>
------------------	--

Après proposition et à l'unanimité, Isabelle Goven est désignée comme élue référente à l'Interval.

Le rapport d'activité de l'année 2019 a été communiqué par la Communauté de communes de Brocéliande.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- |                           |                             |                            |
|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| - Le territoire           | - Commande Publique         | - Développement économique |
| - Faits marquants de 2019 | - Pôle technique            | - Action sociale           |
| - Fonctionnement          | - Aménagement du territoire | - Culture                  |
| - Organigramme            | - Habitat                   | - Tourisme                 |
| - Les moyens financiers   | - Développement durable     | - Vie associative.         |
| - Communication           | - Point Accueil Emploi      |                            |

Le conseil municipal prend note du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes de Brocéliande.

Les Centres de Gestion (CDG) mettent à disposition des collectivités de chaque département, des services et des savoir-faire.

Dans leur ressort, les Centres de gestion assurent des missions obligatoires (exemple : gestion des carrières) et facultatives définies aux articles 23 à 26-2 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat, ainsi développé, offre la possibilité aux collectivités et établissements de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

Certaines missions facultatives, faisant l'objet de tarifs, sont proposées à l'ensemble des collectivités et établissements publics, affiliés ou adhérents au socle indivisible de missions prévu par la loi susvisée. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et établissements publics affiliés et sont financées par une cotisation additionnelle.

L'acceptation par la collectivité de la convention générale d'utilisation des missions facultatives ouvre l'accès à l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG35.

Les missions proposées par le CDG 35 évoluent régulièrement pour s'adapter aux besoins des usagers et à la réglementation.

Deux types de missions se distinguent :

Des interventions récurrentes, à la manière d'abonnements, s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité, désignées « missions régulières » : À titre principal, il s'agit de :

- la médecine préventive (suivi médical des agents)
- l'inspection des conditions de travail (rôle d'ACFI)
- le contrat d'assurance des risques statutaires
- le traitement informatique de la paie

Des interventions à la carte, répondant à des demandes particulières de la collectivité dans leur objet et périmètre, souvent mises en œuvre durant quelques semaines ou mois, désignées « missions ponctuelles ». Il s'agit notamment de :

- le conseil en matière de retraite (ateliers et études personnalisées)
- le conseil en organisation et en management
- l'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
- le dispositif d'aide aux agents en difficultés (DAAD)
- l'accompagnement au recrutement des agents
- le conseil en mobilité des agents
- les remplacements et renforts
- le portage de contrats

- l'accompagnement au document unique
- la prévention en matière d'hygiène et sécurité (mesures, contrôles...)
- les allocations de retour à l'emploi (traitement personnalisé)
- la médiation juridique et le recours administratif...

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Mme la Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

200909\_17

Recours aux services des archives du département d'Ille-et-Vilaine

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le maire est responsable des archives publiques de la commune et doit procéder après chaque élection à un procès-verbal de récolement permettant de procéder au contrôle de la présence des documents principaux.

L'archivage définitif par un professionnel n'a pas eu lieu depuis 2006 et il est conseillé qu'il soit réalisé une fois par mandat électif.

Le département d'Ille-et-Vilaine propose de mettre en contact avec les collectivités qui en font la demande, un(e) archiviste qualifié(e) pour effectuer le travail d'archivage.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du département d'Ille et Vilaine a établi un diagnostic de l'état dans le cadre d'une visite préalable.

Ce diagnostic a estimé le métrage linéaire avant tri à 30 ml et la durée de classement à 1 mois.

Le coût d'une telle intervention peut être calculé sur la grille d'emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 446, indice majoré : 392) soit un montant brut chargé d'environ 3 000 € auquel doivent s'ajouter les articles de conservations estimé à 800 € TTC.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées, le conseil municipal valide le recours à l'emploi d'un(e) archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique sur le grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 446, indice majoré : 392)

Et il accepte d'acquiescer les articles de conservations nécessaires à cette mission.

Cette mission devrait avoir lieu au second semestre 2021.

Élus	Signature	Élus	Signature
GOVEN Isabelle		LEGIGAN Christopher	
BERHAULT Antoine		LESAGE Franck	
DUVAL Arnaud	Absent	MEREL Gildas	
GUILMAIN Estelle		THOMAS Éric	